

CARENIA



Peintures, vernis et produits connexes – NF 130
www.ecolabels.fr



Définition

Enduit décoratif mat, acrylique en dispersion aqueuse.

Destination

- Intérieur : neuf/entretien.
- Murs et plafonds.

Propriétés

- Système monoproduit pour une mise en œuvre simplifiée.
- Applicable en deux passes dans la même journée.
- Facile d'entretien.
- Grande facilité d'application.

Données Environnementales et Sanitaires

■ Emissions dans l'Air Intérieur (selon ISO 16 000)	
■ Teneur en COV (selon Directive 2004-42/CE)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur limite UE pour ce produit (cat A/I) : 200 g/L ■ Ce produit contient au maximum 20 g/L de COV ■ Les valeurs COV indiquées tiennent compte de nos colorants
■ Certification de Construction, Qualité et Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ CARÉNIA est éligible aux certifications : LEED®, HQE™, BREEAM® ■ Consulter la FDES sur : www.inies.com ou www.seigneurie.com ■ Déclaration environnementale consultable sur : www.declaration.environnementale.gouv.fr
■ Production	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes nos usines françaises sont certifiées ISO 14001
■ Fiche de Données de Sécurité	Consulter la FDS sur : www.quickfds.fr ou www.seigneurie.com

Caractéristiques générales

Aspect en pot

Pâte onctueuse.

Aspect du feuil sec

Mat naturel nuancé.

Teintes

Teintes du nuancier CARÉNIA ALLIAGE.

Masse volumique

(En blanc : kg/dm³)

- 1,70 ± 0,05 (kg/dm³) (norme EUR PL 004).

Extrait Sec

En poids (norme EUR PL 005) : 72 ± 2 % (en blanc).

En volume (théorique) : 51 ± 2 % (en blanc).

Temps de séchage

(à 23 °C - 50 % HR)

- Passe d'enduisage, recouvrable : 1 à 3 h.
- Pastillage de finition, sec : 1 à 3 h.

Rendement

3 à 7 m²/kg selon le support.

Conditionnement

5 kg - 20 kg

Conservation

24 mois dans son emballage d'origine, non entamé et fermé. Conserver à l'abri du gel et des fortes températures. Utiliser rapidement après ouverture.

CARENIA

MISE EN ŒUVRE

Processus

Support	Préparation	Impression	Finition
Plâtre et dérivés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Brossage ■ Égrenage ■ Époussetage 	1 couche de MUROPRIM ou IMPRIMA RAPID diluée à 5 % (si pulvérulent)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 couches de CARÉNIA ■ (1 couche d'ALLIAGE)
Mortier de ciment et dérivés		1 couche d'IMPRIMA RAPID diluée à 5 %	
Anciens fonds adhérents	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lessivage ■ Ponçage ■ Époussetage 		
Anciens fonds non adhérents	<ul style="list-style-type: none"> ■ Grattage ■ Lessivage ■ Rinçage 	1 couche de MUROPRIM	

Précautions d'emploi :

- Pour obtenir un aspect esthétique homogène, il est conseillé que la totalité du chantier soit réalisée par la même « main ».
- ALLIAGE, argenté, cuivré, doré ou nacré peut s'appliquer sur l'ensemble des teintes du nuancier CARÉNIA.
- Avant tout démarrage de chantier, il est fortement conseillé de réaliser une surface témoin pour valider l'application et l'esthétique recherchées.
- Dans certains cas très ponctuels, il est possible que l'application de la 1^{re} passe (dans certaines teintes) donne lieu à de légères traces parfaitement masquées par la 2^e passe de CARÉNIA.
- CARÉNIA ne doit pas être poncé au papier abrasif, ni ferré, ni appliqué en surcharge.
- CARÉNIA et ALLIAGE ne résistent pas à l'eau. Ne pas les appliquer sur des surfaces subissant ruissellements d'eau et/ou projections d'eau.
- Il est recommandé, d'utiliser, sur un même chantier, des produits issus d'un même lot de fabrication et d'une seule opération de mise à la teinte.
- Protéger les surfaces adjacentes par une bande adhésive de masquage.
- Respecter les conditions d'application : température ambiante de mise en œuvre supérieure à 8 °C et humidité ambiante de mise en œuvre inférieure à 65 % HR.

CARENIA

Application

Matériel d'application

Lisseuse inox.

Dilution

Prêt à l'emploi.

Nettoyage du matériel

À l'eau ou au solvant si le produit a séché.

Caractéristiques réglementaires

Classification

NF T 36-005 : Famille III - Classe 2

Hygiène et sécurité

- Produit en phase aqueuse, non soumis à étiquetage.
- Pas de composés CMR Classes 1 et 2 (selon arrêté du 30/04/2009).